TABLEAU I – ÉTAT D'ORIGINE

COÛTS ET CONTRIBUTIONS TOGO 2024

Date à laquelle le document a été complété : Août 2024

Ce tableau est conçu pour donner aux futurs parents adoptifs (« FPA ») et aux autres acteurs de l'adoption un aperçu des coûts qui peuvent être pratiqués et des contributions qui peuvent être demandées (voir comment saisir le « montant » dans les tableaux, p. 2) dans l'Etat d'origine susmentionné, lorsqu'une adoption internationale est entreprise dans cet État. Sauf indication contraire, les frais énumérés concernent l'adoption d'UN enfant.

<u>N.B.</u>: il est également nécessaire de se référer au Tableau II (coûts et contributions dans l'État d'accueil), tel que complété par l'État d'accueil dans lequel les FPA résident habituellement, afin d'obtenir un aperçu complet des coûts et contributions pouvant être à la charge des FPA.

D'autres frais, tels que les **frais de déplacement** (pouvant comprendre les billets d'avion et l'hébergement), peuvent s'appliquer (voir la section « besoins liés aux déplacements » ci-après). Toutefois, ce tableau comprend uniquement des informations générales à ce sujet et il n'est pas demandé d'indiquer les frais exacts.

COÛTS					
Catégorie		Facturés par		Nom de l'autorité, de l'organisme ou de la personne	Montant ¹ [devise]
Frais administratifs liés au dépôt de la demande ²		x□ ACN □ AP	□ ACR □ N/A	Trésor Public	540.000 FCFA
Frais administratifs liés au traitement de la demande ³		□ ACN □ AP	□ ACR □ N/A		
Frais de justice		_ CT	□ N/A	Tribunal de Grande Instance de Lomé	40 000 FCFA
Frais d'obtention de visa(s) permettant aux FPA d'entrer sur le territoire de l'État d'origine		□ АР	X□ N/A		
Rémunération des professionnels spécialisés	Services juridiques (par ex., avis juridiques et représentation dans l'État d'origine)	□ OA EC X□ APR	O OA EA ⁴		
	Frais de notaire	□ APR	x□ N/A		
	Services médicaux (par ex., examen médical de l'enfant)	x□ APR	□ N/A		

¹ Pour chaque catégorie de coûts, veuillez indiquer la devise et le forfait applicable, le cas échéant, ou la fourchette (du minimum au maximum) à l'intérieur de laquelle les tarifs pratiqués oscillent. Voir aussi p. 2 du présent document pour des informations plus détaillées concernant la marche à suivre pour saisir les « montants » dans les tableaux.

² Cette catégorie permet aux États d'indiquer s'ils facturent un tarif de base lorsque les FPA déposent une demande d'adoption.

³ Cette catégorie permet aux États d'indiquer s'ils facturent d'autres frais à différentes étapes de la procédure d'adoption (par ex., lorsque l'apparentement est effectué).

⁴ Uniquement applicable si ce n'est pas déjà compris dans les coûts des services fournis par un organisme agréé de l'État d'accueil mentionnés dans le Tableau II.

		_	1	1
Rémunération des professionnels spécialisés	Psychologues /	□ OA EO □ OA EA ⁵		
	consultation	x□ APR □ N/A		
	Interprète dans	□ OA EO □ OA EA ⁶		
	l'État d'origine	□ APR x□ N/A		
	Autre : [veuillez préciser]			
	Acte(s) de naissance de	x□ AP □ CT □ N/A		
	l'enfant	·		
Documents	Passeport de l'État	x□ AP		
	d'origine	□ N/A		
	Légalisation des documents dans l'État d'origine	x AP CT N/A		
	Traduction des documents dans l'État d'origine	□ OA EO □ OA EA ⁷ □ APR x□ N/A		
	Autre : [veuillez préciser]			
,	urés par un OA de			
l'État d'origine (non compris dans les		□ OA EO x□ N/A		
autres catégories) [veuillez préciser]				
Frais d'émigration / de sortie du territoire pour l'enfant (par ex., droit de sortie exigé par un État)8		□ AP x□ N/A		
Autre : [veuillez préciser]				

CONTRIBUTIONS				
Catégorie	Demandées par	Nom de l'autorité, de l'organisme ou de la personne	Montant [devise]	
Contributions demandées par l'État d'origine [veuillez préciser à quelle fin la contribution est demandée]	✓ □ ACN □ ACR □ AP x□ N/A	Centre d'accueil ou Orphelinat de provenance de l'enfant adopté (frais de prise en charge des besoins de l'enfant par le FPA dès l'acceptation de la proposition d'attribution d'enfant jusqu'au départ de ce dernier du centre pour une période estimée à six mois)	600 000 FCFA	
Contributions demandées par un organisme agréé de l'État d'origine	□ OA EO x□ N/A			

⁵ Ibid.

Ibid.
 Ibid.
 Cette catégorie n'a rien à voir avec les droits d'immigration dus pour l'enfant dans le cadre de son arrivée dans l'État d'accueil; elle renvoie aux frais facturés par les autorités de l'État d'origine aux fins de sa sortie du territoire.

[veuillez préciser à quelle fin la		
contribution est demandée (par ex.,		
pour la prise en charge de l'enfant)]		

BESOINS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

[veuillez préciser si les futurs parents adoptifs doivent se rendre en personne dans l'État d'origine et, le cas échéant, le nombre de déplacements obligatoires⁹ ainsi que le nombre de jours qu'ils doivent au minimum passer dans l'État d'origine].

Les FPA doivent se rendre obligatoirement au Togo en personne pour quatre (04) semaines, une seule fois à la phase de la familiarisation jusqu'au départ de l'enfant.

⁹ Les États devraient avoir conscience du traumatisme psychologique que peut subir l'enfant lorsque plusieurs déplacements sont organisés pour le rencontrer avant qu'il soit finalement confié aux parents adoptifs.